

DÉCISION

Décision 2019-~~010~~ portant signature de l'avenant n°2 au marché ROS2016PF83 - « Projet de parc intercommunal du plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois – compléments d'études techniques et environnementales, études de maîtrise d'œuvre, élaboration du dossier de DUP »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le marché ROS2016PF83 relatif à la réalisation des compléments d'études techniques et environnementales, des études de maîtrise d'œuvre et à l'élaboration du dossier de DUP pour la réalisation du Projet de parc intercommunal du plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois,

Vu l'article L5219-5 I 2° du Code général des Collectivités Territoriales transférant la compétence « aménagement » aux établissements publics territoriaux,

Vu les articles 139 et 140 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avenant 1 portant sur l'intégration dans la mission 3 « Elaboration dossier DUP » de la tranche ferme des études liées à l'inventaire des chauves-souris présentes dans le parc du plateau d'Avron et à la déclaration de projet,

Considérant la nécessité de contractualiser le planning de réalisation des missions de maîtrise d'œuvre relatives à la tranche optionnelle n°5 et de resserrer le délai imparti pour l'établissement du « CCTP-DCE »,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°2 avec le groupement d'opérateurs économiques **Atelier CEPAGE / ESIRIS / INGESPACES**

Article 2 : Le présent avenant est conclu pour un montant de **11 850 € HT soit 14 220 € TTC**.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière

Fait à Noisy-le-Grand, le

02 AVR. 2019



Le Président,

Michel TEULET

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20190402-2019-040-AU
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019
auprès du Tribunal Administratif

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »